

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/136

Objet : **Arrêté de Péril Ordinaire**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511-1, L.511-2 et R.511-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté n°104.2023 du 30 mars présentée par Madame Marie-Pascale DAL épouse LESOEN en date du 02 mai 2023.

Considérant que l'état de l'habitation (mur, toiture) sise à SAINGHIN-en-WEPPE, 6 bis rue Anatole France (Hocron) appartenant aux héritières de la famille DAL, constitue un danger pour la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de celle-ci, d'ordonner la démolition de l'habitation en cause.

ARRETE

Article 1 : Les héritières, propriétaires de l'habitation sise 6 bis rue Anatole France à SAINGHIN-en-WEPPE, sont mises en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état de ladite habitation, en y effectuant les travaux de démolition qu'elles aviseront.

Article 2 : L'arrêté de péril ordinaire n°104.2023 du 30 mars 2023 est prolongé jusqu'au 14 mai 2023 inclus.

Article 3 : Des barrières de protection et du balisage seront mises en place sur le domaine public devant l'habitation citée à l'article 1. L'arrêté de péril ordinaire pour cette maison sera affiché.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chaque intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Madame Marie-Pascale DAL épouse LESOEN
- Madame Marie-Isabelle DAL
- Madame Marie-Claire DAL
- Madame Marie-Cécile DAL
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 02 mai 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Matthieu Corbillon', is written over the printed name.